DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE AFFICHE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE AFFICHE LE 20 avril 2022

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 AVRIL, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : LE 06 AVRIL 2022

Présents (29): MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL,

G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, J PICCA,

J. DOSSEMONT.

Excusés (0): MMS G. SAGLIETTO (procuration H. SPINELLI), E. GOVERNALE (procuration Y. MESNARD), L.

FOURIAU-KHALLADI (procuration C. RIZZON), S. GILET (procuration Jennifer

VALLAURI), L. FRICKER (procuration E. BOUILLE)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 28/02/2022 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 08 DU 28 FEVRIER 2022 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 8/2022 du 28 février 2022, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article

L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

24	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône-Mise en sécurité de la falaise au quai du Souvenir Français et à la rue de la Treille
25	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association Chrysalide
26	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Madame LAGET Nicole Josiane, exploitante de l'établissement « LE CAFE DE PROVENCE »
27	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Romain BONINO, exploitant de l'établissement du « SPORTIF BAR »

28	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Grégory BERTIN, exploitant de l'établissement « LE BISTRO DU COURS »					
29	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Madame BELAICH Badia, exploitante de l'établissement « LE GARDIAN »					
30	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur TOLINI, exploitant de l'établissement « LE COIN DES AMIS »					
31	Convention de prestation de service liéé à la distribution du trimestriel municipal					
32	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Benmesk Isabelle					
33	Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence					
34	Convention de prestation avec l'association Guitare and Co					
35	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal n°236 et caveau 6 places					
36	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur LONG Vincent exploitant de l'établissement « L'ASSOCIATION CERCLE SAINT-LAZARE »					
37	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec l'association « L'AVI SOURIRE »					
38	Demande de subvention au Conseil Régional pour la journée « Color run » dans le cadre d'octobre rose					
39	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur LONGUETEAU Vanaraj					
40	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur PINNA Jérémie					
41	Tarifs d'occupation du domaine public -modification de la décision n°98/2021					
42	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec l'association « Wadosho Karaté Club »					
43	Signature d'un contrat de maintenance avec la société POLYTECH CAPSYS SAS					
44	Tarification d'un séjour été pour les jeunes de 8-17 ans					
45	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité ALSH avec Madame ATHIAS Florence					
46	Signature d'un contrat de maintenance avec la société ALTICONTROL					
47	Tarifs d'occupation du domaine public – modification de la décision n°98/2021					
48	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur DELL'OVA Franck, exploitant de l'établissement					

49	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Cablâge pour vidéoprojecteurs et acquisition de deuxclasses informatiques mobiles
50	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers dans les bâtiments scolaires

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

• AVENANTS AU MARCHE « L'UNIVERS DU CIGALON – REHABILITATION DU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE »

<u>Lot 2</u> : « Cloisons – doublages – faux plafonds – menuiseries intérieures », attribué en 2021 à l'entreprise POUJOL BATIMENT

Travaux supplémentaires avenant 1 :

2 088,16 € HT

Montant initial du marché:

54 692,89 € HT

Montant total (avenant 1 inclus):

56 781,05 € HT

<u>Lot 4</u>: « Peinture et sols collés », attribué en 2021 à l'entreprise REALISATION ENTRETIEN RENOVATION

Travaux supplémentaires avenant 1 :

312,00 € HT

Montant initial du marché:

7 684,00 € HT

Montant total (avenant 1 inclus):

7 996,00 € HT

<u>Lot 6</u>: « Chauffage – ventilation – plomberie », attribué en 2021 à l'entreprise COOPERATIVE DES TECHNIQUES DU BATIMENT

==_=_=_

Travaux supplémentaires avenant 2 :

3 575,00 € HT

Montant du marché (avenant 1 inclus) :

50 242,00 € HT

Montant total (avenant 1 et 2 inclus):

53 817,00 € HT

ORDRE DU JOUR

1ère délibération

26/2022 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur le bilan de la concertation et sur le projet de PLUi à arrêter

Rapporteur: Mathieu Bistagne, Conseiller municipal

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Dès lors, le Plan Local d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations n° CT4/2602191/1 et n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Par délibération préalable, il a également défini les modalités de collaboration entre les communes membres pour cette procédure.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Depuis sa prescription en 2019, de nombreuses phases de travail, de collaboration et de concertation ont été menées pour stabiliser une version du document en vue de son arrêt par l'instance compétente, en Conseil de Métropole prévu en date du 5 mai 2022.

Entre autres, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil de Territoire le 22 octobre 2019, après la tenue de plusieurs conférences intercommunales des maires et un débat au sein des Conseils Municipaux des douze communes du territoire.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la déclinaison règlementaire du projet politique, au travers des pièces telles que le règlement écrit, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Une nouvelle étape de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est l'arrêt du document, afin qu'il soit transmis par la suite à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées pour avis, puis soumis à enquête publique sur l'ensemble du Territoire.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été fixées entre les communes pour l'élaboration du document, les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet ainsi que sur le bilan de la concertation, préalablement à leur arrêt. A cette fin, la présente délibération retrace dans un premier temps le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour construire le dossier, mais aussi avec les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) à l'élaboration.

Dans un second temps, la délibération présente le projet de PLUi soumis à l'arrêt : elle détaille le contenu du dossier, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur traduction dans le PLUi, ainsi que les incidences du projet sur l'environnement.

Enfin, elle établit une synthèse du bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et aux objectifs poursuivis et modalités de concertation annoncées et définis.

Le processus de collaboration, de consultation et d'association

Les modalités de collaboration ont été finalisées comme suit :

1) La « Conférence intercommunale » :

Réunie à l'initiative du Président du Conseil de Territoire, quatre conférences sont prévues à minima pendant la procédure et, au grè des besoins et des validations en fonction de l'avancée du projet :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire ;
- Pour que l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD;
- Pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté avant que celui-ci ne soit arrêté par le Conseil de Métropole ;

• Pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

A cette étape du projet, la conférence intercommunale s'est réunie 19 fois pendant toute l'élaboration du projet de PLUi.

2) Avis des Conseils Municipaux :

Afin d'associer chacune des 12 communes membres à l'élaboration du PLUI, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la conférence intercommunale, aux étapes clefs de la procédure d'élaboration à savoir :

- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole.

3) Un « Groupe de Travail PLUi (GT PLUi)

Afin de permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi ».

Il regroupera les maires des 12 communes membres – ou leurs représentants – accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

Le groupe de travail assurera, notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence intercommunale.

Ce groupe de travail s'est réuni une quinzaine de fois depuis l'engagement de la procédure du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : il a permis d'associer l'ensemble des 12 communes à la construction du document d'urbanisme et d'aboutir aujourd'hui à un projet à arrêter. Les communes ont travaillé sur un même document, à un même rythme, avec une même ambition et dans le cadre d'une même procédure.

4) Des réunions « locales ou thématiques »

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini ont été organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Ainsi, différentes réunions se sont tenues d'une part avec les instructeurs des communes en particulier pour travailler sur la partie règlementaire, mais aussi des réunions individuelles avec les élus et techniciens des dites communes (environ 200 réunions organisées).

La collaboration avec les communes a été la clef de voûte de la construction du PLUi du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et de nombreux échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » du Conseil de Territoire et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne

articulation et cohérence des stratégies et schémas métropolitains : (Habitat, mobilité, économie, Gemapi, pluvial, voirie etc...). Celles-ci ont ainsi contribué à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription, et seront encore sollicitées au cours de l'enquête publique afin d'apporter les éléments techniques pour l'instruction des différentes requêtes.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PCC) : conformément au Code de l'Urbanisme, les PPA sont associées dès la prescription du document d'urbanisme. Par ailleurs, Monsieur le Préfet a transmis sa note d'enjeux et le Porter à Connaissance juridique (PAC).

Quatre réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi : Le 13 juin 2019 sur le diagnostic et le PADD du PLUi ; en date du 21 janvier 2020 sur les évolutions du PADD et les OAP sectorielles et thématiques ; Le 24 septembre 2021 sur l'ensemble des pièces réglementaires (OAP – Règlement et risques naturels) ; Le 23 mars 2022 sur la restitution du projet de PLUi avant arrêt.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes publiques associées par des échanges et des réunions supplémentaires : les services de l'Etat (une quarantaine de réunions), les chambres consulaires, les Départements, La Région...

Enfin, des rencontres ont eu lieu de manière individuelle ou collective, avec les Associations

agrées, acteurs économiques, agriculteurs etc...

Le PLUi est donc le fruit d'une construction multi-partenariale.

Projet de PLUi soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les communes du Territoire dans le cadre des modalités de collaboration définies à l'engagement de la procédure, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public réalisée depuis l'engagement de la procédure, dont le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation par délibération distincte, ont permis d'élaborer le projet de PLUi présenté aujourd'hui au Conseil de la Métropole.

Il se compose:

- D'un rapport de présentation comprenant une introduction, des diagnostics, l'explication des choix, l'évaluation du projet, le résumé non technique et des annexes :
- D'un Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques multi-sites et sectorielles ;
- D'un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes.

L'ambition du PLUi qui va accompagner le développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie, en recherchant systématiquement l'équilibre entre la volonté de développer et le souci de préserver, et l'harmonie entre l'organisation territoriale proposée et les attentes des populations qui y vivent ou qui y vivront.

L'élaboration du projet de PLUi a permis d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la véritable clef de voûte du PLUi. Il exprime les enjeux du Territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Territoire et le projet de PLUi a déployé de « nouveaux outils » : le règlement et les OAP permettent ainsi la mise en œuvre des orientations générales du PADD dans un cadre modernisé. L'existence des OAP répond également à la volonté d'un urbanisme de projet et d'une prise en compte de l'environnement en renforçant l'aspect qualitatif.

La partie règlementaire est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Cette opposabilité est le reflet du projet d'intérêt général défini par le PADD. Le règlement participe à sa déclinaison et sa mise en œuvre de par les différentes pièces qui le composent. Pour affiner la traduction du PADD, la partie règlementaire est complétée par les OAP sectorielles ou thématiques avec lesquelles le rapport de cohérence est particulièrement fin.

Pour la mise en œuvre du PADD la partie règlementaire comprend des pièces écrites et graphiques. Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs. Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de 13 articles répartis en 4 sections : affection des sols et destination des constructions, implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements et réseaux.

Les servitude et dispositions graphiques spécifiques sont définies dans le règlement graphique à différentes échelles. L'ensemble répond à des enjeux opérationnels spécifiques et/ou à un objectif particulier du PADD. Elles portent notamment sur des servitudes ou emplacements réservés dans l'attente du projet d'aménagement ou de réalisation d'équipements, des secteurs de mixité sociale, des dispositions spécifiques relatives à l'implantation commerciale, des zones non aedificandi autour des voies... Parmi les dispositions spécifiques, des protections des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques sont aussi reportées dans le règlement graphique et sont afférentes à des dispositions particulières dans les dispositions générales du règlement écrit (protection des boisements) ou font d'un volume règlementaire particulier.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des sous-zones le cas échéant :

- UA Centres anciens / UB centre-ville / UC Tissus discontinus de collectifs / UD Tissus pavillonnaires / UP zones de projets / UT tissus intermédiaires / UM secteurs urbains à maîtriser et Nh naturelles habitées : Zones d'habitat ;
- UE : zones économiques dédiées ;
- UQ / UV : zones d'équipements et zones d'espaces verts ;
- AU: Zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte...;
- A: Zones agricoles;
- N: Zones naturelles;

L'OAP est un outil du document d'urbanisme précisant le PADD et complétant le règlement avec une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs. Par cet outil le Territoire s'engage dans une démarche d'urbanisme de projet, donnant une place importante aux projets urbains pour la mise en place du projet général.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix de préciser son projet à travers deux types d'OAP :

- Les OAP multi-sites qui s'appliquent sur plusieurs parties du territoire avec trois thématiques : « Qualité d'Aménagement et Formes urbaines (QAFU) » pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions et aménagement ; « Ambition centres-anciens (ACA) » pour une approche qualitative des centres anciens en termes de réhabilitation, préservation et valorisation du patrimoine ; « Cycle de l'eau » pour une gestion intégrée du cycle de l'eau à toutes les échelles de l'aménagement et pour tous les aspects et enjeux autour de l'eau, ressource, écologie, patrimoine et ville perméable.
- Les OAP sectorielles qui précisent à l'échelle d'un secteur, les attendus en termes d'aménagement : elles se déclinent sous la forme d'OAP d'intention (principes généraux et objectifs d'aménagement) ou d'OAP de composition (principes et objectifs précis) : elles peuvent être à l'échelle communale, ou intercommunale : (« Terminus Val'tram, Pont de Joux, Axe RD8n »).

Territoire le plus « vert » de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses collines et massifs, ses vallées et cours d'eau, il est marqué par de grandes qualités environnementales, paysagères et écologiques. Les enjeux environnementaux sont donc intégrés comme une condition au développement.

L'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-àdire continue depuis sa prescription et tout au long de son élaboration.

L'évolution du dispositif règlementaire des PLU communaux vers ce PLUi est largement bénéfique d'un point de vue environnemental, de prise en compte et gestion des risques naturels, de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que d'un point de vue qualitatif des aménagements et constructions. Il redonne une réelle cohérence d'aménagement du Territoire à son échelle, particulièrement autour du grand projet de Val'tram, tout en confortant les spécificités communales et enjeux propres à chacune d'entre-elles.

Conformément à la délibération définissant les modalités de collaboration entre les communes en date du 26 février 2019, le projet de PLUi a été présenté par le Président du Conseil de Territoire aux maires des 12 communes membres lors de la conférence intercommunale des maires du 8 mars 2022.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

Le bilan de la concertation :

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a débuté à compter du mois de février 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En prévision du Conseil de Métropole en date du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi, cette phase de concertation s'est arrêtée le 7 avril 2022 inclus. La concertation aura duré 3 ans.

1 - Les enjeux et objectifs du PLUi :

Au travers d'un document d'urbanisme commun, le Territoire a pu traduire un projet de développement et des objectifs et enjeux partagés.

Il est le moyen d'inscrire et imbriquer pleinement les ambitions du Territoire au sein des enjeux métropolitains, et de donner une réponse territoriale à l'ensemble des réflexions et stratégies menées par la Métropole : projet métropolitain, SCOT métropolitain, Plan de déplacement urbain (PDU), Plan local de l'Habitat (PLH) etc.

Argumenté et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le nouveau règlement permettra au Territoire de :

- 1) Conforter l'attractivité du territoire ;
- 2) Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- 3) Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

2 - Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations.

3 - Les modalités de la concertation :

Les modalités prévues dans la délibération du 28 février 2019 n°URB 004-5502/19/CM relative à la prescription, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public :

> Les outils d'information :

Le dossier de présentation du projet :

Dès le lancement de la procédure, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis à disposition du public dans les treize lieux de la concertation définis, un dossier de présentation du projet de PLUi, évolutif et complété au fur et à mesure de l'avancée du projet comprenant :

- Un registre de la concertation,
- Les délibérations relatives à la prescription et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, ainsi qu'à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;

Le dossier a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par 5 carnets de la concertation :

- *carnet n°1 : Présentation du projet de PLUi
- *carnet n°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- *carnet n°3 : Du projet à la règle : les travaux règlementaires
- *carnet n°4 : OAP thématique : La gestion intégrée du cycle de l'eau
- *carnet n°5: OAP Patrimoine multi-sites: Ambition centre-ancien

Des posters sous forme d'atlas ont également été mis à disposition pour présenter : la synthèse des zonages et règles associées, les OAP thématiques.

Ces éléments ont été mis à disposition du public sur les treize lieux de la concertation : au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes membres.

Les panneaux de la concertation :

Tout au long de la concertation, 80 panneaux de concertation ont été répartis sur tout le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec le même niveau d'information sur les treize lieux de la concertation.

Ils ont pour objet de présenter aux différentes étapes de l'élaboration du projet les éléments du PLUi : Diagnostic, PADD, les planches de zonage, les OAP thématiques et sectorielles.

- Réunions et permanences publiques :

En 2019 : Deux grandes réunions publiques ont été organisées en juin 2019 par le Territoire sur le diagnostic et les orientations du PADD : une première centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon et la seconde sur le bassin Sud-Vallée de l'Huveaune.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis le déploiement de ce type de réunions publiques en présentiel. L'information a été compensée par ailleurs via les autres moyens d'informations.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s'est déroulée, illustrant l'évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur les modifications de calendriers et de procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

Enfin une importante phase de communication et concertation avec le public a été renforcée, du mois de janvier 2022 jusqu'au 7 avril 2022, au préalable de l'arrêt du projet de PLUi.

Pour chaque commune:

- * Une réunion publique de présentation du projet de zonage, des OAP thématiques et sectorielles se sont tenues en visioconférence avec possibilité de visionner en replay la réunion publique mise à disposition.
- * Des permanences déployées pour recevoir les administrés sur rendez-vous (au choix en présentiel ou en visioconférence) pour étudier et communiquer finement à l'échelle de la parcelle, le projet de zonage et autres prescriptions.

En tout, ce sont douze réunions publiques qui se sont tenues, et 15 journées de permanences sur cette période.

- L'information sur Internet :
- 1) Site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi, à l'adresse suivante : https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-letoile

Cette page informe le public au fur et à mesure de l'avancée du projet :

- -définition et informations
- -calendrier
- -carnets de la concertation
- -PADD
- -Panneaux de la concertation
- -Panneaux de présentation des zonages
- -Diaporamas des réunions publiques
- 2) Registre dématérialisé : dossier créé pour rassembler les pièces constitutives du projet de PLUi, les informations mises à jour, les contributions du public et la prise de rendez-vous pour les permanences publiques. Ce registre dématérialisé de la concertation est consultable sous le lien : https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4
- 3) Chaîne youtube du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (dès 2022) : visionnage des réunions publiques de 2022 sur la présentation du projet de zonage et des OAP : https://www.youtube.com/channel/UCvvYdj1zE6RK80-7TBCbMiw

Les outils d'expression :

- Registre mis à disposition du public :

Ceux-ci ont été mis en place, dès le début de la concertation (février 2019) dans l'ensemble des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire.

Registre dématérialisé :

https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4

Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens se sont présentés à la population pour s'exprimer notamment par l'envoi de courriers postaux à la Métropole, au Conseil de Territoire ou aux communes concernées, ainsi que par courriers électroniques à une adresse mail dédiée.

• Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Service Planification Urbaine 932 Avenue de la Fleuride Z.I Les Paluds 13400 AUBAGNE

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme.pae@ampmetropole.fr
- Observations et questions orales :
- Mise en place d'une plateforme « ALLO PLUi » dès l'année 2021, via le numéro dédié « Allo PLUi ? » : 04 42 62 83 83
- Réunions et permanences publiques :

Les trois grandes réunions publiques ont proposé des temps d'échange avec l'ensemble des maires du Territoire afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les réunions territoriales relatives à la présentation du projet de zonage et de règlement ont eu lieu de manière dématérialisée afin de respecter les mesures sanitaires mises en place : tout au long de la réunion les participants ont pu s'exprimer lors des temps d'échange proposés, ainsi que sur le fil de conversation de la réunion visioconférence en temps réel. Ces observations ont été retranscrites et synthétisées sous forme de « FAQ » et mises à disposition sur le site du registre dématérialisé.

4 – Les résultats quantitatifs de la concertation :

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation :

- environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées :
- un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- environ100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé;

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

5 - Analyse quantitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation. Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement

sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement;
- Habitat;
- Déplacements ;
- Informations sur le projet;
- Economie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets : le zonage et la constructibilité, l'organisation urbaine, les besoins et capacités en équipements publics et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram, et du BHNS à Aubagne, et plus généralement sur l'organisation du réseau viaire, transports en commun, accessibilité, modes doux et stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, modalités pratiques de concertation, participation, calendrier etc.

Il convient désormais que le Conseil émette un avis relatif au projet de PLUi et à son bilan de la concertation annexés au présent rapport, préalablement à son arrêt en Conseil de Métropole.

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 5217-1 et suivants et L. 5218-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 134-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU le Schéma de Cohérence Territorial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 18 décembre 2013;
- VU la délibération n° CT4/2602191/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
- VU la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 065-10537/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;
- VU la délibération n° CT4/221019/2 du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs;
- VU la délibération n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi;
- VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 mars 2022 au préalable de l'arrêt du projet et du bilan de la concertation ;
- VU la lettre de saisine du Conseil de Territoire ;

Ayant eu lecture du rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le Conseil de Métropole ont, par deux délibérations prises le 26 février 2019, et 28 février 2019, défini les modalités de collaboration avec les communes, engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public;
- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu;
- Que les orientations générales du PADD du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont fait l'objet d'un débat en Conseil de Territoire le 22 octobre 2019 ;

- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 8 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à son arrêt et sur son bilan de la concertation;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la concertation s'est déroulée du mois de février 2019 au 7 avril 2022 inclus;
- Que la concertation avec le public a permis à environ 3000 personnes de s'exprimer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration et a fait émerger près de 1000 observations et requêtes;
- Que chaque maire a été invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal le projet de PLUi et de son bilan de la concertation compte tenu notamment des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 8 mars 2022;
- Que les Conseils Municipaux des communes membres du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile doivent se réunir, entre la conférence intercommunale du 8 mars 2022 et les Conseils de Territoire puis de la Métropole, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter et sur son bilan de la concertation pour formuler un avis;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- ▶ PREND acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.
- ► FORMULE un avis favorable sur le projet de PLUi à arrêter, ainsi que sur son bilan de la concertation

2ème délibération

27/2022 : Bilan annuel des acquisitions et cessions opérées en 2021 par l'Etablissement

public foncier

Rapporteur: Linda CERNIAC BENKREOUANE, Adjointe au Maire

La commune de ROQUEVAIRE, la métropole AIX MARSEILLE PROVENCE et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière cadre et multi-sites.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande aux communes de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-

1 précise, en son deuxième alinéa, que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 44/2018 du 19 juin 2018 portant sur la convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multi-sites ;

VU le courrier de l'EPF PACA, en date du 21 janvier 2022, concernant le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ce bilan permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations que l'EPF PACA réalise pour le compte de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau récapitulatif, joint en annexe à la présente délibération expose ce bilan et qu'il convient de l'approuver;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré : à l'UNANIMITÉ

- ▶ APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 par l'EPF PACA retranscrit dans le tableau joint en annexe.
- ▶ DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021 de la commune.

3ème délibération

28/2022 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2021

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2021;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, 23 voix **POUR et 6 ABSTENTIONS** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

► ADOPTE le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes:

4 941 786,95 €

Dépenses :

5 707 327,53 €

Résultat de l'exercice : - 765 540,58 €

Section de fonctionnement :

Recettes:

10 122 772,01 € 9 208 417,62 €

Dépenses :

Résultat de l'exercice : 914 354,39 €

▶ DIT que le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 est conforme au compte administratif pour le même exercice.

4ème délibération

29/2022: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Hélène SPINELLI, Première Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré : **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

▶ ADOPTE le Compte administratif 2021 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2021 réalisées :	5 707 327,53 €
Recettes 2021 réalisées :	4 941 786,95 €
Résultat d'investissement 2021 :	- 765 540,58 €
Résultat reporté 2020 :	525 940,68 €
Résultat de clôture 2021 :	- 239 599,90 €
Restes à réaliser dépenses :	429 606,00 €
Restes à réaliser recettes :	570 784,00 €
Solde des restes à réaliser :	141 178,00 €
Résultat total d'investissement :	- 98 421,90 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2021 réalisées :	9 208 417,62 €
Recettes 2021 réalisées :	10 122 772,01 €
Résultat de fonctionnement 2021 :	914 354,39 €
Résultat reporté 2020 :	400 000,00 €
Résultat total de fonctionnement :	1 314 354,39 €

5ème délibération

30/2022 : REPRISE DES RÉSULTATS 2021 ET AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF

2022

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021;

VU le compte administratif 2021 arrêté aux montants suivants :

Résultat de fonctionnement : 1 314 354,39 euros
 Résultat d'investissement : - 239 599,90 euros
 Restes à réaliser dépenses : 429 606,00 euros

Restes à réaliser recettes : 429 606,00 euros 570 784,00 euros

- Résultat d'investissement avec restes à réaliser : - 98 421,90 euros

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

▶ **DECIDE** de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Article 001 Report en investissement = - 239 599,90 euros Article 1068 Affectation en réserve = 914 354,39 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article 002 Report en fonctionnement = 400 000,00 euros

6ème délibération

31/2022 : FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2022 Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${
m VU}$ la loi du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités ; VU le code général des impôts :

VU l'état fiscal n° 1259 COM;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les taux des impositions directes locales doivent être transmises avant le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- ▶ DECIDE de ne pas faire varier les taux des impositions directes locales pour 2022 ;
- ▶ DIT que les taux 2022 sont les suivants :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties =

44,97 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties =

87,66 %

7^{ème} délibération

32/2022: Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David – Révision n° 3

Rapporteur: Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David;

VU les délibérations n° 18/2020 du 2 mars 2020 et n° 25/2021 du 15 mars 2021 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajuster le montant de l'Autorisation de Programme, de rajouter une subvention supplémentaire en recettes (DETR) et de redéployer les crédits de paiements pour cette opération ;

Il est proposé la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2019	Crédits de Paiement réalisés sur 2020	Crédits de Paiement réalisés sur 2021	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2022
Total dépenses TTC	2 734 600.00	32 000.00	90 001.43	500 541.69	2 112 056.88

Total recettes	555 939.00	0.00	0.00	9 502.42	546 436.58
----------------	------------	------	------	----------	------------

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : à l'UNANIMITÉ

- ▶ **DECIDE** la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réaménagement du stade Léon David ;
- ▶ DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2022 seront prévus au Budget 2022.

8^{ème} délibération

33/2022 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat – Révision n° 1 Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2021 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter un exercice supplémentaire et de redéployer les crédits de paiements pour cette opération ;

Il est proposé la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

	Montant	Crédits	Crédits de	Crédits de	Crédits de	Crédits de
Objet	Autorisatio	de	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
	n de	Paiement	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
	Programme	réalisés	s sur 2022	s sur 2023	s sur 2024	s sur 2025
		sur 2021				
Total dépense s TTC	7 870 000.00	51 261.9	300 000.00	300 000.00	4 000 000.00	3 218 738.0

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : avec 23 voix POUR, 4 CONTRE (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER) et 2 ABSTENTIONS, (J PICCA, J. DOSSEMONT).

- ▶ **DECIDE** la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat ;
- ▶ DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2022 seront prévus au Budget 2022.

9ème délibération

34/2022 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de création de la maison des associations l'Univers du Cigalon – Révision n° 1 Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2021 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de création de la maison des associations l'Univers du Cigalon;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajuster le montant de l'Autorisation de Programme, de rajouter une subvention supplémentaire en recettes (DETR) et de redéployer les crédits de paiement pour cette opération ;

Il est proposé la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

	Montant	Crédits de	Crédits de	Crédits de
Objet	Autorisation	Paiement	Paiement	Paiement
	de	réalisés sur	prévisionnels	prévisionnels
	Programme	2021	sur 2022	sur 2023
Total dépenses TTC	700 000.00	186 025.02	500 000.00	13 974.98
Total recettes	249 000.00	2 000.00	247 000.00	0.00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : à l'UNANIMITÉ

- ▶ **DECIDE** la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de création de la maison des associations l'Univers du Cigalon ;
- ▶ DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2022 seront prévus au Budget 2022.

10ème délibération

35/2022 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation du centre ancien – Révision n° 2

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2020;

 ${f VU}$ la délibération n° 21/2020 du 2 mars 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation du centre ancien;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ la délibération n° 24/2021 du 15 mars 2021 portant révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation du centre ancien;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter deux exercices supplémentaires à cette Autorisation de Programme et de redéployer les crédits de paiements ;

Il est proposé la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement réalisés sur 2020	Crédits de Paiement réalisés sur 2021	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2022	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2023	Crédits de Paiement prévisionnels	Crédits de Paiement prévisionnels
Total dépenses TTC	1 286 820.00	108.00	97 451.99	4 000.00	0.00	sur 2024 500 000.00	sur 2025 685 260.01
Total recettes	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J

- ▶ **DECIDE** la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation du centre ancien;
- ▶ DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2022 seront prévus au Budget

11ème délibération

36/2022: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU la délibération n° 7/2022 du 28 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021;

VU le compte administratif 2021;

VU la délibération de reprise des résultats 2021 sur le budget primitif 2022;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2022;

VU les délibérations de révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2022;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

- ▶ DECIDE de voter le budget primitif 2022 de la commune de la façon suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
 - au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
 - équilibré section par section ;
 - arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses/Recettes: 10 837 100,00 euros

Section d'investissement :

Dépenses/Recettes: 6 896 320,05 euros

- ► AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 950 801,64 euros ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.
- ▶ VISE et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2022.

12ème délibération

37/2022 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Rapporteur: Amine BENHELAL, Conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la

somme de 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 55 du 8 avril 2004, n° 47 du 14 mai 2007, n° 7 du 22 février 2010, n° 59 du 25 mars 2013, n° 31 du 20 mars 2017 et n° 18 du 25 mars 2019 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal est une association recevant de la commune une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros ;

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : $\bf{\hat{a}}$ l'UNANIMITÉ

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;
- ▶ DIT que les crédits correspondant au montant de la subvention 2022 sont inscrits au budget 2022.

13ème délibération

38/2022 : Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2022

Rapporteur : René BUQUOY, Adjoint au Maire

Afin de réguler la population des chats errants qui a tendance à proliférer (un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans !), la commune a chargé l'association de protection féline de récupérer et amener chez le vétérinaire pour stérilisation et tatouage les chats errants.

La Fondation 30 millions d'amis peut participer à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et tatouage après signature d'une convention.

Le nombre de chats à stériliser pour une année est estimé à 40.

Le coût d'une ovariectomie et tatouage s'élève à 80 €. Le coût d'une castration et tatouage s'élève à 60 €.

soit un coût total annuel de 2 800 €.

Il y a donc lieu de verser 50 % de ce coût, soit 1 400 € sous forme de subvention à la Fondation qui se chargera de payer directement la facture totale auprès du vétérinaire.

Il est donc proposé la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis, telle qu'annexée.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : $\bf {\hat a}$ l'UNANIMITÉ

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis pour l'année 2022, telle qu'annexée ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 1 400 € à la Fondation 30 millions d'amis ;
 - ▶ DIT que les crédits correspondant au montant de la subvention sont inscrits au budget 2022.

14ème délibération

39/2022 : Déclassement de l'ancien centre de secours de Roquevaire et aliénation du terrain avec bâtiments cadastré section AH n° 389

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 33/2021 du 15 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de désaffecter, en tenant compte des nécessités de la continuité du service public du SDIS 13, l'ancien centre de secours de Roquevaire sis sur le terrain cadastré section AH n° 389, et autorisé la signature d'un compromis de vente à régulariser avant tout contrat de vente définitif, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le Centre de secours actuel va être transféré dans les prochaines semaines dans un nouvel équipement construit par le Département des Bouches du Rhône sur un terrain acquis par la commune en 2009 (parcelles cadastrées section AT n° 583, n° 626, n° 629, n° 634 et n° 635), Chemin de Valcros et cédé à l'euro symbolique au Conseil départemental des Bouches du Rhône. Sa construction devrait être achevée pour le 1er juin 2022.

Un promoteur local a envisagé un changement de destination de l'ancienne caserne de pompiers en locaux tertiaires avec des prestations médicales et la création d'un logement. Par la délibération précitée, le promoteur "SAS 45 les Alliés" à Roquevaire a été autorisé à déposer par anticipation, un permis de construire qui lui a été accordé, par arrêté n° UR 26/2022 du 8 mars 2022.

Pour que les opérations de transfert et de futur aménagement se finalisent, il convient donc de procéder au déclassement de l'ancien centre de secours et de procéder à son aliénation pour un montant de 400 000 € HT à compter du 1er juin 2022.

Le service des Domaines, en date du 26 janvier 2021, a estimé le bien à une valeur vénale de 480 000 € HC et HT. Toutefois une décote de 80 000 € a été appliquée au regard des problèmes structurels du bâtiment et des dépollutions (amiantes et plomb), selon l'estimation de ces différents coûts par le Cabinet SIKOUTRIS Expertises et Conseils, expert auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et domicilié 46 rue Montgrand à Marseille, 13006.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER).

- ▶DECIDE de déclasser l'ancien centre de secours sis sur la parcelle section AH n° 389, centre qui va s'installer pour le 1er juin 2022 dans un nouvel équipement construit par le Conseil Départemental des BDR sur un terrain cédé par la commune à l'euro symbolique,
- ▶DECIDE de céder à compter du 1er juin 2022, ce terrain cadastré section AH n° 389 et les bâtiments existant à la "SAS 45 les Alliés" représentée par Monsieur FALSAPERLA Lucas pour la somme de 400 000 € HT, selon les termes de l'avant contrat de vente,
- ► AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir auprès de la SCP SELARL Arnaud COURT-PAYEN Valérie LUCAS et Nicolas DEVICTOR, Notaires associés, 3 Avenue du Général de Gaulle, Pont de L'Etoile, 13 717, Roquevaire cedex,
- ▶DIT que tous les frais d'acquisition et de procédures de la parcelle bâtie énoncée ci-dessus seront mis à la charge de l'acquéreur, la "SAS 45 les Alliés".

15^{ème} délibération

40/2022 : Cession du terrain et de la maison sis sur la parcelle section AC n° 161 – Ancienne Trésorerie de Roquevaire - Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur: Mathieu Bistagne, Conseiller municipal

La commune de Roquevaire est propriétaire d'une maison d'habitation de 3 niveaux avec jardin et garage, sur un terrain de 652 m2 situé 6 Boulevard Georges Clémenceau à Roquevaire, cadastrés section AC n° 161.

Cette maison a abrité pendant de nombreuses années la Trésorerie de Roquevaire à la satisfaction des administrés qui bénéficiaient ainsi d'un service public de proximité.

Le bail consenti et accepté par la Direction générale des Finances Publiques avait retenu un loyer annuel de 16 517,90 €. Dans le cadre d'une centralisation de ses services sur Aubagne, le bail a été dénoncé avant son échéance fixée au 30 septembre 2022.

Une estimation de la valeur vénale du bien a été effectuée par le Domaine pour un montant de 550 000 €, avec une marge de négociation de 10% selon la nature du projet. Trois acheteurs potentiels se sont manifestés à ce jour.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. NAVARRO, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRYCKER, J PICCA, J. DOSSEMONT).

▶ **DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal en vue d'une prochaine vente, le terrain et la maison situés sur la parcelle section AC n° 161 au 6 Boulevard Georges Clémenceau à Roquevaire.

16ème délibération

41/2022 : Dénominations des voies

Rapporteur: Mathieu Bistagne, Conseiller municipal

VU l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

Considérant l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments, des rues et places publiques ;

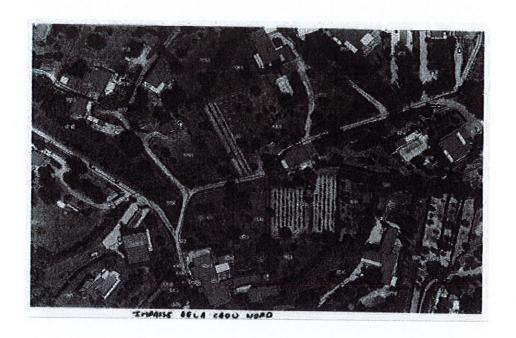
Considérant la demande des riverains de la voie privée,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré : à l'UNANIMITÉ

- ▶ **DECIDE** de procéder à la dénomination et à la numérotation à la demande des riverains de la voie privée suivante :
 - La Caou

Nom des voies	Début	Fin	Longueur	Largeur	Surface	Type de voie
Impasse des vignes	Impasse de la Caou Nord	Impass e	160 m	3 m	480 m²	Privée

Plan de situation:



LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 20 AVRIL 2022 Le Maire

